

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

P.O.S.S

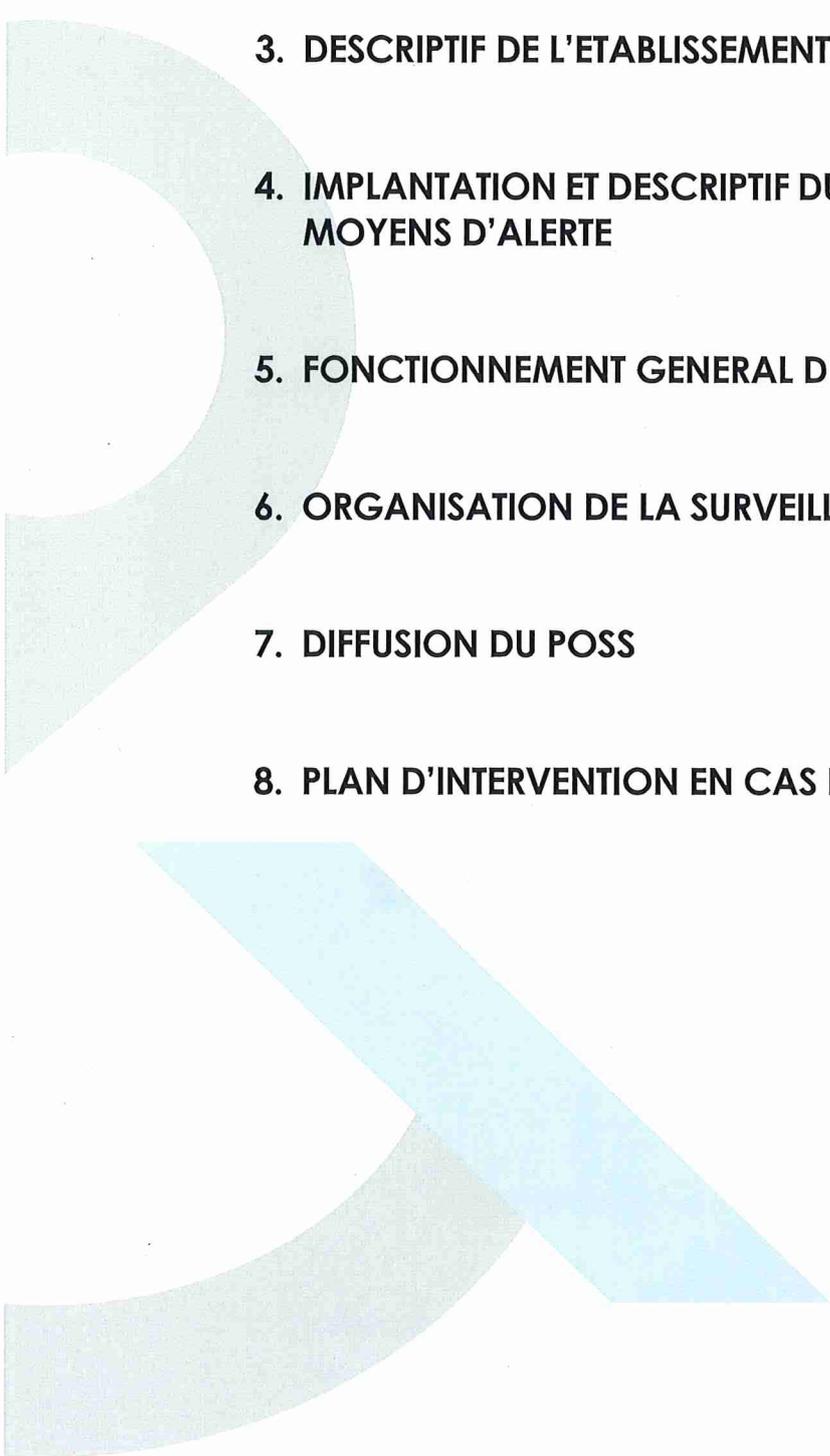
**Piscine NAÏADOLIS
7 Bis Boulevard E.DEJOIE
44330 VALLET**

Validé en conseil communautaire le 16/03/2022

Communauté de communes Sèvre & Loire

Siège intercommunal • Espace Antoine Guilbaud • 1, place Charles de Gaulle • 44330 Vallet
Tél. 02 51 71 92 12 • www.cc-sevreloire.fr • contact@cc-sevreloire.fr

SOMMAIRE

- 1. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**
 - 2. NUMEROS D'URGENCE**
 - 3. DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT**
 - 4. IMPLANTATION ET DESCRIPTIF DU MATERIEL DE SECOURS ET DES MOYENS D'ALERTE**
 - 5. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT**
 - 6. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE**
 - 7. DIFFUSION DU POSS**
 - 8. PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT**
- 

1. Identification de l'établissement

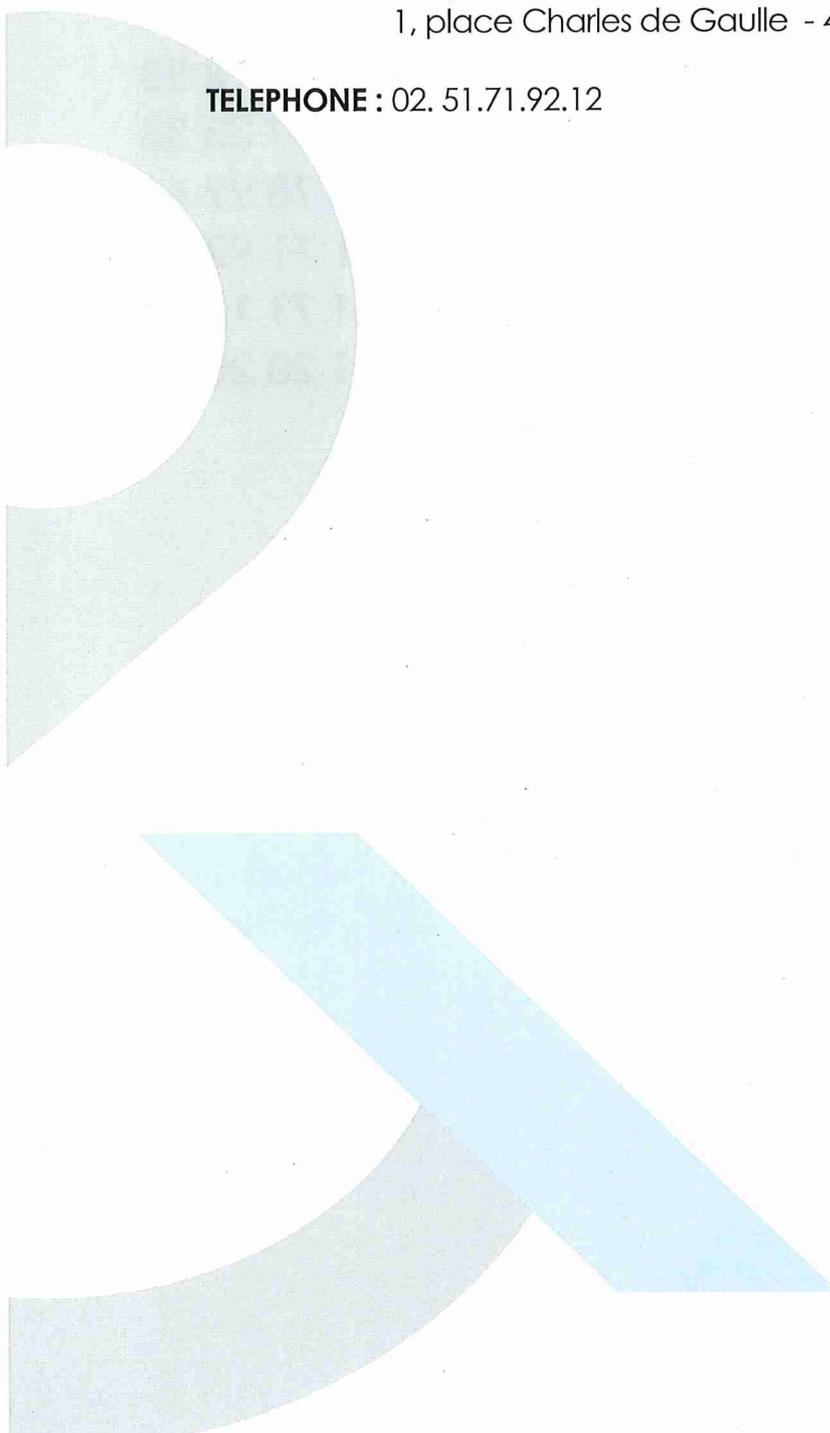
NOM DE L'ETABLISSEMENT : Piscine Naïadolis

ADRESSE : 7 bis Boulevard E. DEJOIE – 44330 VALLET

TELEPHONE : 02.40.33.77.21

EXPLOITANT : Communauté de Communes SEVRE ET LOIRE
Siège intercommunal Espace Antoine Guillbaud
1, place Charles de Gaulle - 44330 VALLET

TELEPHONE : 02. 51.71.92.12



2 . Numéros d'urgence

Pour obtenir la ligne faire le 0 puis le numéro de votre correspondant.

POMPIERS :	18
SAMU :	15
GENDARMERIE :	0 + 02 40 33 80 17
MAISON MEDICALE :	0 + 02 40 33 80 47
Centre anti-poison d'Angers :	0 + 02 41 48 21 21
EDF :	0 + 09 69 32 18 83
GDF :	0 + 08 00 47 33 33
SAUR :	0 + 02 40 78 99 66
C.C. Sèvre et Loire	0 + 02 51 71 92 12
Service technique CCLD	0 + 02 51 71 10 14
Engie COFELY	0 + 08 11 20 20 78

3 . Descriptif du bâtiment

- Type : Piscine couverte – ERP classé X
- Année de construction : 2002
- Année de réhabilitation : 2020

3.1. Zone publique couverte

Plan d'ensemble voir annexe 1

3.2. Zone publique extérieure

Plan d'ensemble voir annexe 2

Solarium ainsi que la plage verte peuvent accueillir du public

3.3. Zones réservées au personnel

Certaines de ces zones peuvent accueillir des personnes extérieures au service, avec autorisation :

- Infirmerie
- Local M.N.S.
- Local matériel
- Bureau
- Salle de repos

3.4. Zones techniques interdites au public

- Local technique
- Local produit d'entretien

4 . Implantation et descriptif du matériel de secours et des moyens d'alerte.

Tout le personnel de Naiadolis est formé au secours en équipe avec matériel.

4.1. Matériel de secours

4.1.1. *Matériel de sauvetage*

- Perches aluminium : autour de chaque bassin.

4.1.2. *Matériel de secourisme*

- Local infirmerie : (Fixe) 1 sac d'oxygénothérapie et de soins/lit.
- Bassin : (Mobile) 1 sac d'intervention / 1 sac d'oxygénothérapie et de soins/ DSA / Plan dur.

4.2. Moyens d'alerte et de liaison.

4.2.1. *Moyens d'alerte*

L'alerte est donnée au sein du bâtiment à l'aide :

- Un talkie-walkie,
- Un sifflet et/ou un porte voix
- Par la voix

4.2.2. *Moyens de liaison.*

La piscine Naiadolis est équipée de plusieurs postes téléphoniques qui sont répartis dans le bâtiment.

- Sans fil à la caisse.
- Poste fixe près du poste de caisse.
- Poste fixe dans le bureau du responsable.
- Sans fil bassin - infirmerie

5 . **Fonctionnement général de l'établissement.**

5.1. Période d'ouverture de l'établissement

Ouverture permanente sauf pour les fermetures techniques.

Les créneaux qui génèrent une plus forte affluence sont : le mardi soir, le mercredi après-midi, le vendredi soir et dimanche matin

5.2.1. Horaires d'ouverture

Ouverture publique période scolaire 1 ou 2 Surveillants et 1 Agent d'accueil				
	Matin	Midi	Après midi	Soir
Lundi		11h45-14h		
Mardi		11h45-14h		18h30-21h
Mercredi			16h-19h	
Jeudi		11h45-13h		
Vendredi		11h45-14h		17h-21h
Samedi			14h30-18h	
Dimanche	9h30-12h30		14h30-18h	

Ouverture publique période petites vacances 1 ou 2 Surveillants et 1 Agent d'accueil		
	Matin	Après midi
Lundi	11h45-14h	15h-19h
Mardi	11h45-14h	15h-21h
Mercredi	11h45-14h	15h-19h
Jeudi	11h45-14h	15h-19h
Vendredi	11h45-14h	15h-19h
Samedi		14h30-18h
Dimanche	9h30-12h30	14h30-17h

Ouverture publique période grandes vacances 1 ou 2 Surveillants et 1 Agent d'accueil		
	Matin	Après midi
Lundi	11h45-14h	15h-20h
Mardi	11h45-14h	15h-20h
Mercredi	11h45-14h	15h-20h
Jeudi	11h45-14h	15h-20h
Vendredi	11h45-14h	15h-20h
Samedi	10h30-13h	14h30-18h
Dimanche	10h30-13h	14h30-18h

5.2.2. Horaires des activités

Cours enfant et Cours adulte 2 ou 3 MNS et 1 agent d'accueil				
Lundi	17h-17h45	17h45-18h30	19h-19h45	
Mardi	17h-17h30	17h30-18h15		
Mercredi	10h-11h	11h15-12h	14h15-15h45	19h-19h45
Jeudi	17h-17h45	17h45-18h30	19h-19h45	
Vendredi				
Samedi	9h30-11h30	11h30-12h30		

Aquagym 1 ou 2 MNS et 1 agent d'accueil				
Lundi			16h-16h45	19h45-20h30
Mardi				18h30-19h
Mercredi		12h15-13h		19h45-20h30
Jeudi				19h45-20h30
Vendredi			16h-16h45	

Aquabike 1 ou 2 MNS et 1 agent d'accueil				
Lundi		12h15-12h45		19h45-20h15
Mardi				
Mercredi				19h45-20h15
Jeudi		12h15-12h45	19h-19h30	19h45-20h15
Vendredi			16h-16h30	

5.2.3. Horaires scolaires

Scolaires primaires 3 MNS et 1 agent d'accueil		
Lundi	10h-11h30	14h-15h30
Mardi	10h-11h30	14h-15h30
Mercredi		
Jeudi	10h-11h30	14h-15h30

Vendredi	10h-11h30	14h-15h30
----------	-----------	-----------

Scolaires secondaires 2 MNS et 1 agent d'accueil		
Lundi	8h-9h30	
Mardi	8h-9h30	15h-16h30
Mercredi	8h-9h30	
Jeudi	8h-9h30	15h-16h30
Vendredi	8h-9h30	

5.2.4. Horaires des associations

Associations / AS 1 ou 2 MNS et 1 agent d'accueil			
	Matin	Midi	Après midi
Lundi		13h-13h45	16h-16h45
Mardi		13h-13h45	
Mercredi	9h30-10h30	13h-14h	
Jeudi		13h-13h45	
Vendredi			

5.3. Fréquentation

Fréquentation maximale instantanée de l'établissement : 375

Arrêt des entrées si la fréquentation et sa nature semblent trop importantes par rapport aux conditions d'exercice de la surveillance.

6 . Organisation de la surveillance et de la sécurité

6.1. Affectation du personnel

La surveillance des bassins est effectuée par du personnel qualifié possédant le titre de M.N.S, B.E.E.S.A.N. ou B.P.J.E.P.S.A.A.N ou licence pro AGOAPS. Un B.N.S.S.A. peut intervenir en complément de ce personnel dans la mesure où il n'est pas seul sur une zone de surveillance. Ils sont garants du bon fonctionnement et de la sécurité de l'établissement.

6.2. Zones de surveillance.

L'établissement dispose d'une seule zone de surveillance regroupant l'ensemble des bassins. Cette zone se divise en 2 postes de surveillance (Annexe 3).

Poste 1 : bassin sportif, bassin ludique et pataugeoire
Poste 2 : bassin ludique, pataugeoire, SPA et réception toboggan.

Superficie du plan d'eau : 408 m²

- Bassin ludique : 140 m²
- Bassin sportif : 250 m²
- Bassin de réception toboggan : 24 m²

- Pataugeoire : 25 m²
- Balnéo : 6.20 m²

6.3. Organisation de la surveillance

Le personnel présent dans l'établissement est chargé de l'application du POSS en cas d'accident ou d'incident technique.

Une FMI est définie. Néanmoins, l'agent désigné ci-dessus peut décider de limiter ou de stopper les entrées si la fréquentation et sa nature lui semblent trop importantes par rapport aux conditions d'exercice de la surveillance.

Lorsqu'un agent est amené à s'absenter, le responsable de bassin doit être informé et prendre les mesures nécessaires au respect de la surveillance.

L'autorisation d'ouverture est donnée à la caisse par l'agent de surveillance.

Le bassin ne doit en aucun cas être laissé sans surveillance.

L'agent de surveillance doit être présent tant que la piscine n'est pas totalement évacuée par les usagers.

En cas d'absence momentanée à la surveillance d'un des agents, il prévient son collègue qui aura alors la charge de la totalité du plan d'eau.

Dans la zone de surveillance du plan d'eau, définie sur le plan, le positionnement de l'agent peut varier en fonction de la fréquentation, de la luminosité, du soleil. Il reste seul juge de son emplacement durant sa surveillance.

En fonction des circonstances, le responsable de bassin peut prendre d'autres décisions telles que la fermeture du bassin si les conditions de sécurité ou d'hygiène n'étaient pas remplies.

7 . Plan d'intervention en cas d'accident

Le plan d'intervention se définit par la mise en œuvre de consignes précises, permettant des moyens de secours rapides pour une efficacité optimale afin de garantir dans les meilleures conditions la sécurité des usagers.

Les accidents pouvant se produire dans différents endroits des bâtiments, il convient de définir deux zones distinctes d'intervention (une zone d'accès public, une zone d'accès personnel), dans lesquelles le personnel devra opérer en cas d'accident, en respectant les consignes du plan d'intervention.

7.1. Plan d'intervention dans la zone d'accès public

Il sera différencié deux parties dans cette zone d'accès public

7.1.1 Entrée, vestiaires individuels, collectifs, douches, toilettes.

DECOUVERTE DE LA VICTIME PAR :

- un membre du personnel
- un client

ALERTE M.N.S.

EVACUATION DES BASSIN, DES PLAGES ET DES GRADINS VERS UNE ZONE SECURISEE

DEGAGER ET PROTEGER LA VICTIME

FAIRE LE BILAN

ALERTER LES SECOURS transmettre le message

TRAITEMENT DE LA VICTIME Jusqu'à la prise en charge par les secours

Renseignements pour les secours

- Nom, qualité
- Lieu et adresse
- Numéro d'appel
- Nombre de victimes, genre, âge
- Etat de la ou des victimes
- Mesures prises et gestes effectués
- Demander avant de raccrocher

7.1.2 Bassins et plages

a) Procédure en cas d'ouverture publique hivernale

Agent 1 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 2 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 3 ou autres
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Prévient l'agent 3 (si présent)	Ferme la billetterie (si ouverte), Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan et recherche des témoins	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Oriente les secours

Message d'alerte pour les secours

- Nom, qualité
- Lieu et adresse
- Numéro d'appel
- Nombre de victimes, genre et âge
- Etat de la ou des victimes
- Mesures prises et gestes effectués
- Demander avant de raccrocher

b) Procédure en cas d'ouverture publique estivale

Agent 1 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 2 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 3 ou autres
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Prévient l'agent 3 (si présent)	Ferme la billetterie (si ouverte), Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan et recherche des témoins	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Oriente les secours

Message d'alerte pour les secours

- Nom, qualité
- Lieu et adresse
- Numéro d'appel
- Nombre de victimes, genre et âge
- Etat de la ou des victimes
- Mesures prises et gestes effectués
- Demander avant de raccrocher

c) Procédure en cas d'ouverture en activités

Agent 1	Agent 2
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins et les plages, Ferme la porte d'accès aux bassins
Etablit le bilan de la victime	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge des secours	

Agent 1 (ETAPS MNS)	Agent 2 (ETAPS MNS)	Agent 3 (ETAPS MNS)
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Préviens l'agent 3 (si présent)	Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Orienté les secours

Agent 1 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 2 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 3 ou autres
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Préviens l'agent 3 (si présent)	Ferme la billetterie (si ouverte), Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Orienté les secours

Message d'alerte pour les secours

- Nom, qualité
- Lieu et adresse
- Numéro d'appel
- Nombre de victimes, genre et âge
- Etat de la ou des victimes
- Mesures prises et gestes effectués
- Demander avant de raccrocher

d) Procédure en cas d'ouverture scolaire

Primaires

Agent 1 (ETAPS MNS)	Agent 2 (ETAPS MNS)	Agent 3 (ETAPS MNS)
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Préviens l'agent 3 (si présent)	Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Orienté les secours

Secondaires

Agent 1	Agent 2
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins et les plages, Ferme la porte d'accès aux bassins
Etablit le bilan de la victime	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge des secours	

Agent 1 (ETAPS MNS)	Agent 2 (ETAPS MNS)	Agent 3 (Agent d'accueil)
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Préviens l'agent 3 (si présent)	Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Orienté les secours

e) Procédure en cas d'ouverture aux associations

Agent 1	Agent 2
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins et les plages, Ferme la porte d'accès aux bassins
Etablit le bilan de la victime	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge des secours	

Agent 1 (ETAPS MNS)	Agent 2 (ETAPS MNS)	Agent 3 (Agent d'accueil)
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Préviens l'agent 3 (si présent)	Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Orienté les secours

7.2. Plan d'intervention dans la zone d'accès réservée au personnel

(Atelier, chaufferie, salle de traitement des eaux, filtration, bureau, salle de repos, vide sanitaire).

Dans le cas d'un incident technique se produisant dans cette zone et pouvant mettre en péril la sécurité des personnes fréquentant la zone d'accès public, le personnel de service mettra en application les mesures nécessaires.

PLAN D'EVACUATION vestiaires, plan d'eau, plages

Après constat d'anomalies telles que l'incendie, fuite de gaz ou autres produits dangereux, l'alarme doit être donnée à l'aide des déclencheurs incendie. Le personnel prévient les services compétents (pompiers, gendarmerie, autres services).

Evacuation totale des usagers par l'accès de secours, à l'opposé de la zone concernée. Les usagers doivent se rendre au point de ralliement matérialisé par un panneau.

Le personnel s'étant assuré que plus personne se trouve dans l'établissement, quitte les lieux, et porte assistance aux usagers évacués.

**FAIRE EVACUER LES BASSINS, LES PLAGES, LES GRADINS,
DOUCHES, VESTIAIRES, WC, ENTREE.**

REGROUPER LES PERSONNES PRES DU PANNEAU DE RALLIEMENT
(Surveillance) en attendant les secours

Message d'alerte pour les secours

- Nom, qualité
- Lieu et adresse
- Numéro d'appel
- Nombre de victimes, genre et âge
- Etat de la ou des victimes
- Mesures prises et gestes effectués
- Demander avant de raccrocher

8 . Diffusion du Poss

Des copies du POSS sont transmises :

Pour information :

Préfecture
SDJES
Centre de Secours de Vallet
Gendarmerie

Pour signature :

Présidente de la Communauté de communes
Sèvre et Loire

Pour signature :

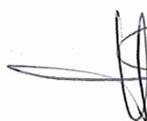
Membres du personnel de la piscine NAÏADOLIS :

- Directeur
- Référent
- ETAPS MNS
- Agents d'accueil et d'entretien
- Personnel contractuel

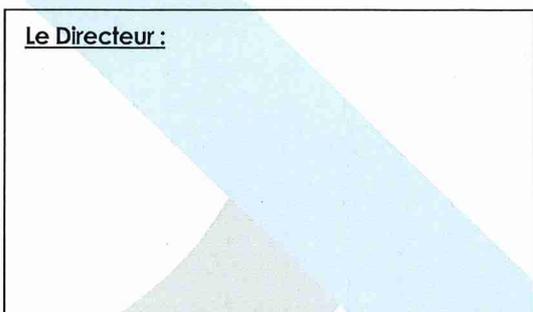
NB : La Liste des textes spécifiques relatifs aux règles d'hygiène et de sécurité, sont consultables à l'accueil.

Mme Christelle BRAUD :

Le 16/03/2022



Le Directeur :



7.3. Consignes générales

En cas d'accident, l'alarme est donnée par l'un des MNS ou autre agent à l'aide de sifflet, ou porte-voix.

Au déclenchement de cette alarme, les membres du personnel présents sur les lieux doivent impérativement se mettre en situation du plan d'intervention.

Concernant la sécurité dans les bassins, l'arrêt des pompes de recirculation se fera par le bouton d'arrêt d'urgence situé devant la cabine des MNS.

Dans tous les cas, il conviendra de faire un rapport sur le cahier d'infirmerie.

Le responsable de l'établissement ou le personnel de service doit juger de la suite à donner en fonction de la gravité de l'accident.

Soit :

- S'en tenir au simple cahier d'infirmerie.
- Etablir un rapport :
 - o à l'employeur
 - o à l'assurance

En cas d'accident grave :

- **Prévenir le directeur de l'établissement.**
- **Les autorités de la CC Sèvre et Loire.**
- **Chercher des témoignages.**
- **Identité de la victime.**
- **Circonstance de l'accident.**

En cas d'accident mortel :

- **Prévenir la Gendarmerie**
- **L'employeur.**

Il sera fait régulièrement un exercice d'intervention par tous les membres du personnel.



Frédéric BABOT	
Soizick RETAILLEAU	
Alizé RINFRAY	
Alexy MUNOZ	
Armelle PEROTEAU	
Sophie GALLERAND	
Yohan CHARLES	
Gwenaëlle PARNET	
Thomas LETALEC	
Catherine SIRAUD	
Florence HERRY	

Ika BOURRON	
Sonia BIGEARD	
Christine DEBUIGNY	
Joël HENRY-PRINCE	
Marie-Noëlle DOIZON	
Ludovic GODOT	
Théo MASSIQUET	
Rémy GAILLOT	
Antoine BOUQUET	
Jodie PELTIER	
Julien JAMIN	
Lucie BAHUAUD	



